

**Arrêté préfectoral n° E 285 du / 5 FEV. 2024**  
**portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES TROIS HORIZONS,**  
**relative à l'augmentation des effectifs de porcs sur le site de « La Trinière », afin de faire évoluer**  
**l'élevage porcin en système de naisseur-engraisseur et engraisseur partiel, sur la commune de**  
**SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.**

**La préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus, en mairie de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la Préfecture de Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES TROIS HORIZONS relative à un projet d'extension d'un élevage porcin situé sur la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-0-8TP3WHF96 du 4 mars 2020 pour 447 animaux-équivalents porcs (74 truies et verrats, 200 porcelets de moins de 30 kg et 185 porcs à l'engrais et cochettes) pour le site de la Trinière ;

**Vu** la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés par le GAEC DES TROIS HORIZONS le 20 juillet 2023, relative à un projet de modification de l'élevage de porcs en vue d'atteindre un effectif de 1 062 animaux-équivalents porcs ;

**Vu** l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public ;

**Vu** les avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** le rapport du 12 janvier 2024 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis au GAEC DES TROIS HORIZONS l'invitant à formuler ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** la réponse de l'exploitant reçue le 2 février 2024 mentionnant ne pas avoir d'observation à formuler ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation exploitée par le GAEC DES TROIS HORIZONS dont le siège social est situé au 2 la Caillerie – 79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD faisant l'objet de la demande susvisée du 12 juillet 2022 et complétée le 20 juillet 2023 est enregistrée.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD au lieu-dit «La Trinière ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2102 - 1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. Plus de 450 animaux-équivalents	E	1 062 animaux-équivalents
1530.3	Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	D	2 200 m <sup>3</sup>

D = DÉCLARATION, E = ENREGISTREMENT

##### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelles suivants :

Département	Commune	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
DEUX-SEVRES	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	La Trinière	parcelles n <sup>os</sup> 562, 564, 590, 886, 951, 1206, 1208, 1209, 1290 et 1291

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 1.2.3. GESTION DES EFFLUENTS**

Le plan d'épandage est commun aux deux sites d'exploitation. Les parcelles sont réparties sur les communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, AZAY-SUR-THOUET et LE TALLUD.

Les parcelles, répertoriées sous les n<sup>os</sup> 9-20, 14-3, 18-1, 23-2 et 38-1 dans les dossiers transmis, sont exclues du plan d'épandage.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 juillet 2022 et complétée le 20 juillet 2023

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

#### **ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Sans objet

#### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Arrêté ministériel du 27 décembre 1993 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 1.5.3 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

#### **ARTICLE 1.5.4 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 2.1.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Sans objet

### **TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 3.2. SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R. 514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

### **ARTICLE 3.4. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

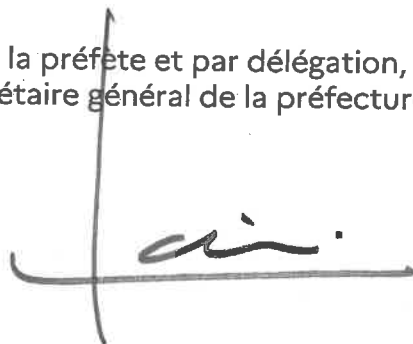
1. une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, commune d'implantation de l'élevage. Une copie du présent arrêté peut y être consultée ;
2. un extrait dudit arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et transmis à la Préfecture ;
3. une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;
4. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 3.5. EXÉCUTION - AMPLIATION**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le maire de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Niort, le 15 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER